



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE FALLERON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Falleron, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération N°2025/91 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 14 février 2019 et afin d'être en mesure de réaliser l'ensemble des travaux de dépollution et démolition des infrastructures du site 'Friche', l'engagement financier lié à la convention est adapté. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 - Engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 200 000 € HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

A ce jour, les acquisitions et frais engagés par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la présente convention représentent 553 806 € H.T.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon, en un exemplaire numérique

La commune de Falleron Le Maire, Gérard TENAUD	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La communauté de communes Vie et Boulogne Le Président, Guy PLISSONNEAU	